

AFFAIRE N° 15. - Projet de construction de l'Eglise de Saint-Clotilde - Contrat d'honoraires à passer avec le Cabinet BOSSU

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez, le Maire sur la demande des habitants de Sainte-Clotilde, avait envisagé de faire reconstruire l'Eglise de Sainte-Clotilde dont l'état nécessitait absolument des réparations.

Il avait donc demandé au Cabinet BOSSU de bien vouloir établir un dossier d'avant-projet.

Je vous demande de bien vouloir ratifier le choix du Cabinet BOSSU comme Architecte pour ces travaux, et de m'autoriser à passer en conséquence, un contrat d'honoraires avec M. BOSSU.

Les dépenses d'honoraires correspondantes seront imputées au Chapitre 909 Article 2312-09 du budget de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. CHANE-KUNE qui s'est abstenu.